



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 23/425/P.M

Autorisant l'association ASTROPIC 2000 à organiser une marche nocturne intitulée "Mémorial Firmin KERHEL" dans le cadre de la fête de Maudette, le vendredi 10 novembre 2023 de 17 heures 30 à 20 heures et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par madame Francine KERHEL, Présidente de l'association ASTROPIC 2000, à l'effet d'organiser une marche nocturne intitulée "Mémorial Firmin KERHEL" dans le cadre de la fête de Maudette, le vendredi 10 novembre 2023 de 17 heures 30 à 20 heures sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette marche nocturne impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des personnes et prévenir tout accident, en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- L'association ASTROPIC 2000, représentée par sa présidente madame Francine KERHEL, est autorisée à organiser dans le cadre de la fête de Maudette, une marche nocturne intitulée "Mémorial Firmin KERHEL" sur le territoire communal, le vendredi 10 novembre 2023 à partir de 17 heures 30 dont l'arrivée est prévue à 20 heures devant l'école de Maudette.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies empruntées par les participants selon le parcours suivant :

Départ 17 heures 30 : École de Maudette - Maudette - Durivage - Champvert - École de Maudette - Route de L'hérissy - Prendre chemin de terre face au terrain de football - Maudette - Beaumanoir - Maudette

Arrivée : École de Maudette

Article 3.- Des agents de police municipale seront présents sur le parcours.

Article 4.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation sur le chemin de terre.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6.- La Présidente de l'association ASTROPIC 2000, la direction générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte-Anne, le

10 OCT. 2023

Pour le Maire empêché
LE MAIRE
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI